

GE_GERICHTE A/2729/2005 vom 1. Februar 2006

GE Cour de justice, 2006-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2729_2005

FR: GE_GERICHTE A/2729/2005 du 1 février 2006

IT: GE_GERICHTE A/2729/2005 del 1 febbraio 2006

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.02.2006
A/2729/2005

A/2729/2005 ATAS/162/2006 du 01.02.2006 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2729/2005 ATAS/162/2006 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 1^{er} février 2006 En la cause Monsieur N_____ recourant contre OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, sis route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé Vu la décision de l'Office cantonal des personnes âgées (ci-après OCPA) notifiée en date du 15 février 2005 à Monsieur N_____ ; Vu l'opposition formée par l'intéressé le 4 mars 2005; Vu la décision de l'OCPA du 10 juin 2005, rejetant l'opposition; Vu le recours interjeté par l'intéressé le 13 juillet 2005; Vu la réponse de l'OCPA ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 janvier 2006, à l'issue de laquelle le recourant a déclaré retirer son recours; . PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.